



Doc. 13509
16 juin 2014

Violence véhiculée dans et par les médias

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 9, remplacer la première phrase par la phrase suivante:

«En conséquence, convaincue que les gouvernements, les parlements nationaux et les fournisseurs de services médiatiques ont le devoir de lutter contre la violence dans les médias, l'Assemblée leur demande de prendre les mesures suivantes:»

1. 2014 - Troisième partie de session

